

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 26 avril 1996, l'OPAC communautaire de Villeurbanne sollicite la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour un prêt susceptible d'être contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 288 872 F,
- taux : 5,50 %,
- durée : 15 ans avec 2 ans de différé d'amortissement.

Le prêt est destiné à des travaux de réhabilitation de 258 logements, résidence "Les Noirettes", 1 à 9, chemin de la Ferme à Vaulx en Velin.

Ce prêt pourrait être garanti à hauteur de 100 % par la Communauté urbaine.

Le contrat devra être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la délibération. Dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose d'accorder la garantie de la Communauté urbaine à l'OPAC communautaire de Villeurbanne, à hauteur de 100 % d'un prêt de 288 872 F et de l'habiliter, d'une part, à signer la convention de garantie, d'autre part, à intervenir au contrat de prêt ;

Vu ladite garantie communautaire ;

Vu le courrier de l'OPAC communautaire de Villeurbanne en date du 26 avril 1996 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 21, codifié aux articles L 236-13 à L 236-16 du code des communes ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, article 10, modifiant l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 modifiant le dernier alinéa du I de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n° 88-588 du 6 mai 1988 -2° alinéa-, modifiant le décret n° 85-624 du 20 juin 1985 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 312-3 et R 331-18 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article premier : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à l'OPAC communautaire de Villeurbanne à hauteur de 100 % d'un prêt de 288 872 F à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- taux 5,50 %,
- durée 15 ans avec deux ans de différé d'amortissement.

Le prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 258 logements résidence "Les Noirettes", 1 à 9, chemin de la Ferme à Vaulx en Velin.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération : dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

Au cas où l'OPAC communautaire de Villeurbanne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ni des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le Conseil s'engage, pour cette opération pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPAC communautaire de Villeurbanne et la Caisse de dépôts et consignations et à signer les conventions à intervenir avec l'OPAC communautaire de Villeurbanne pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPAC communautaire de Villeurbanne.

pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,